

Recueil des actes administratifs

- Février 2020 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours des mois de février 2020.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

FEVRIER 2020

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 7 février 2020**
- **Décisions**
- **Arrêté**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 7 FEVRIER 2020

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS
B2020-9	Avant-projet : Réseau - Création d'une piscine olympique à Noisy-le-Sec (opération 2018281 STRE) dévoiement DN 1250/180 à Noisy-le-Sec
B2020-10	Marchés : RESEAU- Marché subséquent à bons de commande de l'accord-cadre pour des opérations de dévoiements / modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers dont les tronçons sont individuellement inférieurs à 600 mètres- Lot 1 SEINE OUEST/OISE
B2020-11	Marchés : Usine principale de Choisy-le-Roi- Réhabilitation du groupe de pompage ELP9 (Opération 2016 002) - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle
B2020-12	Convention avec les tiers : RESEAU - Convention bipartite syndicat des copropriétaires du centre commercial régional de Rosny 2/SEDIF relative au financement de l'étude de faisabilité rendue nécessaire par les projets du « centre commercial Rosny 2 » à Rosny-sous-Bois
B2020-13	Convention avec les tiers : RESEAU - Convention bipartite SEDIF / commune de Puteaux relative au financement des études de maîtrise d'œuvre pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bergères à Puteaux
B2020-14	Marchés Système d'information - Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le service d'infogérance des infrastructures et des réseaux informatiques du SEDIF
B2020-15	Avant-projet : Réseau- Dévoiement du DN400 pour la création de la station Mairie d'Aubervilliers - Ligne 15 EST
B2020-16	Avant-projet - Réseau- Renouvellement du DN 600 SAINT-MAUR – JOINVILLE A SAINT-MAUR-DES-FOSSES (opération 2016202 STRE)
B2020-17	Avant-projet : Réseau - Autorisation de lancement des consultations travaux de la phase 5 de distribution (2021 - 2023)
B2020-18	Convention avec les tiers : Divers - Convention de subventionnement SEDIF - AQUIBRIE pour le Contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny 2020-2024

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-19	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (avenue Talamon)
2020-20	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (14 avenue Louvois)
2020-21	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (35 avenue Lazare Hoche)
2020-22	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (15 avenue Lazare Hoche)
2020-23	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (17 avenue Lazare Hoche)
2020-24	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Le Perreux-sur-Marne (16 allée Quo Vadis)
2020-25	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (3 rue du Lavoir)
2020-26	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Boulogne-Billancourt (14 rue Rieux)
2020-27	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Palaiseau (Chemin de la Vauve aux Granges)
2020-28	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (1 avenue Lazare Hoche)
2020-29	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (29 avenue Lazare Hoche)
2020-30	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sevran (53 chemin de la Procession)
2020-31	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (11 avenue Lazare Hoche)
2020-32	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (36 avenue Louvois)
2020-33	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 bis cité de la Pépinière)
2020-34	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (11 bis avenue Lazare Hoche)
2020-35	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (6 cité de la Pépinière)
2020-36	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Vert-Saint-Denis (Les Basses Billes)
2020-37	Portant déclassement et cession partielle d'une canalisation d'eau potable désaffectée sise 20 quai de Seine à Saint-Ouen au profit du SYCTOM
2020-38	Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée située rue de la Baignade à Alfortville
2020-39	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (14 rue Feydeau)
2020-40	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (12 Rue Feydeau)

N° D'ORDRE	DECISIONS
2020-41	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (12 allée Marie)
2020-42	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (22 rue Feydeau)
2020-43	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (3 allée Jean Prégermain)
2020-44	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (6 rue Feydeau)
2020-45	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (14 rue Leclère)
2020-46	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Stains (rue Jean-Pierre Timbaud)
2020-47	Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (11 rue de la Vérité)

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRÊTE
2020-18	Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de plusieurs vice-présidents

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU

DU 7 FEVRIER 2020



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-9-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau – création d'une piscine olympique à Noisy-le-Sec-dévoisement DN 1250/180

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, applicables aux marchés passés sur le fondement d'accords-cadres lancés avant le 1er avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, et révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité de dévier des canalisations impactées par le projet de création d'un pôle 'sports et loisirs' et de sa piscine olympique dans le cadre des JO 2024 sur la commune de Noisy-le-Sec,

Vu la délibération n°2019-8 du Bureau du 15 février 2019 approuvant le programme n° 2018-281 établi à cet effet pour un montant de 6.0 M€ H.T.,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°45 à l'accord-cadre n°2014/01 notifié le 18 mars 2019 à la société SAFEGE,

Vu l'accord-cadre de travaux n°2015/48 relatif aux opérations de dévoiements et modifications en conduites de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs, notifié le 02 janvier 2016 au groupement de sociétés URBAINE DE TRAVAUX/DARRAS ET JOUANIN/CSM BESSAC,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre en cours de renouvellement,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu l'accord-cadre à bons de commande de diagnostic amiante et HAP des voiries n°2015-40 notifié le 29 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-54 notifié le 27 octobre 2017 au groupement GTA ENERGIES – STDT – GTA GEOMETRES EXPERTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles en cours de renouvellement,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation n°2017-61 notifié le 17 novembre 2017 à la société ABIOLAB-ASPOSAN,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics structurels sur les ouvrages de génie civil du SEDIF n°2014-37 notifié le 31 octobre 2014 à la société Structures et Réhabilitation

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n°2017-15 notifié le 12 décembre 2017 à l'entreprise SOCOTEC France,

Considérant que les travaux de dévoiement des canalisations impactées par le projet de création du pôle 'sports et loisirs', placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le dossier de projet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve le projet n° 2018 281 STRE relatif au dévoiement du feeder DN 1250 mm, en lien avec la construction du futur pôle 'sports et loisirs' et de sa piscine olympique à Noisy-le-Sec, pour un montant de 4 236 748,00 € H.T. (valeur septembre 2019),

Article 2 approuve la dévolution des travaux dans le cadre d'un futur marché subséquent à l'accord-cadre n°2015/48 relatif aux opérations de dévoiements et modifications en conduites de transport et distribution associées suite à la demande de tiers et aménageurs, notifié au groupement de sociétés URBAINE DE TRAVAUX/DARRAS ET JOUANIN/CSM BESSAC,

Article 3 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 4 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-10-SEDIF au procès-verbal

Objet : Marché subséquent à bons de commande de l'accord-cadre pour des opérations de dévoiements / modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers dont les tronçons sont individuellement inférieurs à 600 mètres- Lot1 SEINE OUEST/OISE

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics, applicable avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} Plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-57 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : Feeder – n° 2019/30 notifié le 6 juin 2019 au groupement ARTELIA-MERLIN,

Vu la délibération n° 2015-35 du Bureau du 9 avril 2015, autorisant la signature des marchés de l'accord-cadre n° 2015-46 notifié le 31 décembre 2015, n°2015-47 notifié le 4 janvier 2016 et le n°2015-48 notifié le 2 janvier 2016 pour la réalisation d'opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de déplacement/modification de canalisations liées à l'aménagement de lignes de transport en commun (tramway, métro, bus en site propre), la création de voies nouvelles, et plus généralement, toute restructuration des espaces publics engagée par des maîtres d'ouvrage extérieurs, dont le calendrier n'est pas maîtrisé par le SEDIF,

Considérant, notamment pour les opérations de transports en commun, « *pressées par des objectifs temporels pris au plus haut niveau de l'Etat* », que les aménageurs intègrent des plannings généraux de dévoiement des concessionnaires, dont les délais sont plus courts que les plannings du SEDIF pour la réalisation de travaux,

Considérant que la mise en place d'un marché subséquent à bons de commande permettrait de réduire les délais de passation des marchés de travaux,

Considérant que la survenance des sollicitations par des tiers pour des opérations liées à l'aménagement de l'espace public urbain n'est pas quantifiable à l'avance,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice conformément à l'article 135 du Code des marchés,

Vu le projet du marché subséquent à bons de commande pour le lot 1 Seine Ouest/Oise,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché subséquent, «Réalisation de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers », sous la forme d'un marché à bons de commande pour le lot 1 Seine Ouest/Oise. Ce marché subséquent pour ce lot dont le titulaire est la SADE-CGTH aura une durée ferme de deux ans sans montant minimum et un montant maximum de 4 M€ HT,

Article 2 autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-11-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Réhabilitation du groupe de pompage ELP9 (Opération 2016 002) -
Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle et autorisation de signer les marchés

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la vétusté du groupe de pompage ELP9 et les dysfonctionnements constatés ces dernières années, la réhabilitation du groupe de pompage est nécessaire,

Vu la délibération n° 2016-71, du Bureau du 14 octobre 2016 approuvant le programme n° 2016 002 relatif à la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un montant de 33,6 M€ H.T. (valeur août 2016),

Vu la délibération n° 2018-83 du Bureau du 14 décembre 2018 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 1,533 M€ H.T. (valeur juillet 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03, lot n° 1 relatif aux usines de production, notifié le 21 mars 2014 groupement SAFEGE/Ligne DAU et le marché subséquent n°27 relatif au programme de travaux relatif au groupe de pompage ELP9,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature des marchés de travaux de rénovation du groupe de pompage ELP9 de l'usine de Choisy-le-Roi correspondant à deux lots distincts, attribués par la Commission d'appel d'offres du 22 janvier 2020, respectivement :

- lot n°1 "travaux d'électricité et d'automatisme", à l'entreprise GTIE INFI, pour un montant forfaitaire de 762 927,58 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 70 000 € H.T., soit un montant total maximal de 832 927,58 € H.T. (valeur septembre 2019),

- lot n°2 " équipements hydrauliques et génie civil ", au groupement CEGELEC / PARENAGE (sous-traitant), pour un montant forfaitaire (y compris deux tranches optionnelles) de 753 336,06 € H.T., et un montant maximal de prestations hors-forfait de 56 000 € H.T., soit un montant total maximal de 809 336,06 € H.T. (valeur septembre 2019),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : réseau – convention bipartite syndicat des copropriétaires du centre commercial régional de Rosny 2/SEDIF relative au financement de l'étude de faisabilité rendue nécessaire par les projets du « centre commercial Rosny 2 » à Rosny-sous-Bois.

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'opération engagée par le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Régional de Rosny 2, représenté par son syndic Espace Expansion s'avère incompatible avec le maintien de du réseau de transport d'eau potable de DN 1 250 mm de diamètre traversant le terrain du Centre Commercial Rosny 2,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de transport de DN 1 250 mm sur un linéaire estimatif de 400 mètres linéaires afin de permettre le développement des projets de développement immobilier du centre commercial Rosny 2 tout en assurant l'exploitation future de l'ouvrage,

Considérant que le Syndicat s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette étude estimée, frais de maîtrise d'ouvrage du SEDIF (7%) compris, à 60 000€ H.T. (valeur décembre 2019),

Vu le présent projet de convention bipartite établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention bipartite entre le Syndicat des copropriétaires du centre commercial régional de Rosny 2, représenté par son syndic Espace Expansion, et le SEDIF, réglant les modalités de financement de l'étude de faisabilité à engager pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation des projets de développement immobilier du centre commercial Rosny 2 pour un montant estimé de **60 000 € H.T.** (valeur : décembre 2019),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2020 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par le Syndicat des copropriétaires du centre commercial régional de Rosny 2 aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-13-SEDIF au procès-verbal

Objet : réseau –convention bipartite commune de Puteaux/SEDIF relative au financement des études de maîtrise d'œuvre et travaux rendus nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bergères a Puteaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'opération engagée par la Commune de PUTEAUX s'avère incompatible avec le maintien des réseaux de transports d'eau potable de diamètre :

- DN 600 mm situé rue des Fusillés-de-la-Résistance et avenue Charles-de-Gaulle sur un linéaire d'environ 80 mètres,
- DN 500 mm situé rue des Fusillés-de-la-Résistance et au droit du parc des Bergères sur un linéaire d'environ 20 mètres,

Considérant que la Commune de PUTEAUX s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à l'opération 2019291STRE estimée, frais de maîtrise d'ouvrage du SEDIF (7%) compris, à 787 000 € H.T. (valeur septembre 2019),

Vu le présent projet de convention bipartite établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention bipartite entre la Commune de PUTEAUX et le SEDIF, définissant les principes, les modalités et les conditions de réalisation et de financement des études de maîtrise d'œuvre, prestations associées et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du projet de la ZAC des Bergères sur la Commune de PUTEAUX pour un montant estimé à **787 000 € H.T.** (septembre 2019),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2020 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées par la commune aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-14-SEDIF au procès-verbal

Objet : Autorisation de lancement de l'appel d'offres pour le service d'infogérance des infrastructures et des réseaux informatiques du SEDIF

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que l'accord-cadre d'infogérance informatique et réseau n°2016/13, notifié le 5 août 2016 à la société OPEN pour une période de 4 ans, arrive à échéance,

Considérant qu'il convient de contractualiser à nouveau le service d'infogérance des infrastructures et des réseaux informatiques du SEDIF,

Considérant la nécessité de distinguer 2 lots distincts, 1 lot pour les prestations Front Office et 1 lot pour les prestations Back Office, pour bénéficier des offres les plus opportunes dans chacun des domaines couverts par les prestations d'infogérance,

Considérant l'intérêt que présente le dispositif contractuel de l'accord-cadre pour répondre aux besoins,

Considérant que le SEDIF intervient en tant que pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour le marché de service d'infogérance des infrastructures et des réseaux informatiques du SEDIF, avec un lot Front Office et un lot Back Office, sous forme d'un accord cadre pour chacun des lots, pour une durée ferme de 4 ans pour chacun des lots,

Article 2 autorise la signature des marchés correspondants, pour un montant minimum de 1 000 000 € H.T. et un montant maximum de 2 000 000 € H.T. pour le lot Front Office, pour un montant minimum de 2 000 000 € H.T. et un montant maximum de 3 000 000 € H.T. pour le lot Back Office, et de toutes pièces se rapportant à chacun des 2 marchés,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-15-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avant-projet : Dévoiement du DN400 pour la création de la station Mairie d'Aubervilliers - Ligne 15 EST

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, applicable aux marchés lancés avant l'entrée en vigueur du Code de la Commande publique

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics, applicable aux marchés subséquents aux accords-cadres lancés avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité du dévoiement de deux biefs et leurs équipements impactés par le projet de création de la gare « Mairie d'Aubervilliers » pour la ligne 15 Est du métro par la Société du Grand Paris sur la commune d'Aubervilliers,

Vu la délibération n°2017-121 du Bureau du 8 décembre 2017, approuvant le programme n° 2017272 relatif au dévoiement du DN pour la création de la gare Mairie d'Aubervilliers, pour un montant de 1 400 000 € H.T. (valeur septembre 2017),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014-01, lot 3 « Feeder », notifié le 21 mars 2014 à SAFEGE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°37 relatif au dévoiement du DN400 pour la création de la gare Mairie d'Aubervilliers, notifié le 26 septembre 2018 à SAFEGE,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n°2017-032 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-053 notifié le 27 octobre 2017 à la société GTA,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation n°2017-061 notifié le 20 novembre 2017 à la société ABIOLAB-ASPOSAN,

Vu le marché à bon de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspection télévisuelle n°2014-11 notifié le 26 mars 2014 à la société SATER,

Considérant que les travaux de dévoiement des biefs NEUIL124 040-06-21 et 030-15-01 pour la création de la gare « Gare d'Aubervilliers » à Aubervilliers placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

DELIBERE

- Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n°2017272 relatif au projet tiers de construction de la ligne de métro n°15 Est - Gare Mairie d'Aubervilliers, pour un montant de travaux estimé à 954 800 € H.T. (valeur septembre 2019),
- Article 2 approuve la dévolution des travaux via l'accord-cadre à bon de commande 2015/46-3 et autorise la signature du bon de commande dédié et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier
- Article 3 autorise le recours aux marchés et accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Article 4 inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau- Avant-Projet - renouvellement du DN 600 - Saint-Maur/Joinville (2016 202)

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV^{ème} plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-24 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant la nécessité de renouveler le bief 01 de la conduite « Saint Maur-Joinville » en DN 600 mm sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, eu égard aux 3 incidents notables recensés depuis 1997 et à la forte corrosité du sol, et à la présence de courants vagabonds, entraînant un risque de dégradation accéléré de cet ouvrage stratégique,

Vu le programme n° 2016 202 établi à cet effet pour un montant de 5,848 M € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE et le marché subséquent n° 2014/01-23 (MS23) relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du bief 01 en DN 600 de la canalisation « Saint-Maur-Joinville » (programme n° 2016 202),

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre en cours de renouvellement,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord cadre à bons de commande de diagnostic amiante et HAP des voiries n°2015-40 notifié le 29 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-54 notifié le 27 octobre 2017 au groupement GTA ENERGIES – STDT – GTA GEOMETRES EXPERTS,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation n°2017-62 notifié le 20 novembre 2017 à la société AQUATYCIA,

Vu l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics structurels sur les ouvrages de génie civil du SEDIF n°2014-37 notifié le 31 octobre 2014 à la société Structures et Réhabilitation

Vu l'accord cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n°2017-15 notifié le 12 décembre 2017 à l'entreprise SOCOTEC France,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles en cours de renouvellement,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de transport en DN 600 placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve l'avant-projet de l'opération n° 2016 202 relatif au renouvellement d'une canalisation DN 600 de la liaison « Saint Maur - Joinville, pour un coût prévisionnel définitif des travaux, fixé à 4 430 000 € H.T. (valeur décembre 2019),

Article 2 autorise le lancement et la signature d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux montants présentés ci-dessus,

Article 3 autorise le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande existants ou à venir, nécessaire à la réalisation de l'opération,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Le Président

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-17-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avant-Projet au Bureau pour autorisation de lancement des consultations travaux de la phase 5 de distribution (2021 - 2023) et de signature des accords-cadres en résultant + avenant

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2019-02 du Bureau du 18 janvier 2019 approuvant le programme n°2020240 de renouvellement des conduites de distribution 2021, 2022 et 2023 et autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'œuvre correspondants,

Considérant que le SEDIF est amené à réaliser des opérations de travaux dans le cadre de son activité d'opérateur de réseau d'eau potable et que depuis le 1^{er} janvier 2011, il assure désormais les travaux de renouvellement de 282 kilomètres de conduite de distribution à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023,

Considérant que pour répondre à ses missions d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage, le SEDIF doit s'appuyer sur des prestations de maîtrise d'œuvre,

Considérant que le SEDIF agit en qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 Approuve l'avant-projet y compris la forme et le mode de dévolution retenus pour les accords-cadres de travaux relatifs à l'exécution des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023,

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en 4 lots géographiques de travaux pour le renouvellement des canalisations de distribution 2021, 2022 et 2023, pour un montant total de 179,41 M€ H.T. (valeur janvier 2020), ainsi que la signature des 4 accords-cadres à bons de commande mono-attributaires en résultant, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et un montant annuel minimum de 5 M € H.T. et maximum de 30 M € H.T. applicables aux lots n°1 « Nord-Ouest », n°2 « Nord-Est » et n°3 « Sud-Est » et d'un minimum de 4 M € H.T. et maximum de 24 M € H.T. pour le lot n°4 « Sud-Ouest »,

Article 3 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Article 4 autorise la signature de la convention correspondante avec l'Agence de l'eau, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 FEVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe n° B2020-18-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de subventionnement SEDIF - AQUIBRIE pour le Contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny 2020-2024

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2018-64 du Comité du 20 décembre 2018, approuvant l'adhésion à titre gratuit du SEDIF à l'association AQUI'Brie,

Vu le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en vigueur, et le Contrat du Champigny 2020-2025 approuvés par la Commission des aides du 3 décembre 2019,

Vu le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2020, arrêté par délibération n° 2019-25 du Comité du 26 décembre 2019,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF d'être adhérent et financeur des actions déployées par l'association AQUI'Brie en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau de la nappe du Champigny, dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny 2020-2025,

Vu la délibération n°2020-01 du Bureau du 17 janvier 2020 approuvant le plan d'actions n°2 de la Fosse de Melun et de la Basse Vallée de l'Yerres pour les années 2020 à 2025, pour un montant prévisionnel total de 2,7 M€,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 approuve la convention entre l'Association AQUI'Brie et le SEDIF, pour le financement des actions de protection de la ressource souterraine du Champigny dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat du Champigny à hauteur d'un maximum de 30 000€ H.T pour les années 2020 à 2022,

Article 2 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 3 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 7/02/2020
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-
de-France, Préfet de Paris, le : 10/02/2020
(art. L. 5211-3 du CGCT)
Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale,

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Décisions du Président



DECISION N° D2020-19-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (avenue Talamon)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 79 située 1 ter avenue Talamon à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 79 située 1 ter avenue Talamon à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 3 février 2020 :

Paris, le 3 février 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-20-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (14 avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 217 située 14 avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 217 située 14 avenue Louvois à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Paris, le 4 février 2020

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-21-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (35 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 128 située 35 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 128 située 35 avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



DECISION N° D2020-22-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (15 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 64 située 15 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 64, 15 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-23-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (17 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 62 située 17 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 62 située 17 avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-24-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Le Perreux-sur-Marne (16 allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 176 située 16 allée Quo Vadis à Le Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 176 située 16 allée Quo Vadis à Le Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-25-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (3 rue du Lavoir)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 27 située 3 rue du Lavoir à Malakoff,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 27 située 3 rue du Lavoir à Malakoff,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-26-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à
Boulogne-Billancourt (14 rue Rieux)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 158 située 14 rue Rieux à Boulogne-Billancourt,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AQ 158 située 14 rue Rieux à Boulogne-Billancourt,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-27-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Palaiseau (Chemin de la Vauve aux Granges)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 53 située Chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée H 53 située Chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-28-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (1 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 73 située 1 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 73 située 1 avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-29-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (29 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 378 située 29 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 378 située 29 avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-30-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sevrans (53 chemin de la Procession)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 30 située 53 chemin de la Procession à Sevrans,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AE 30 située 53 chemin de la Procession à Sevrans,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-31-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (11 avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 67 située 11 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 67 située 11 avenue Lazare Hoche à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-32-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (36 avenue Louvois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 91 située 36 avenue Louvois à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 91 située 36 avenue Louvois à Chaville,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-33-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 bis cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 328 située 2 bis cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 328 située 2 bis cité de la Pépinière à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-34-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Chaville (11 bis avenue Lazare Hoche)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 66 située 11 bis avenue Lazare Hoche à Chaville,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AL 66 située 11 bis avenue Lazare Hoche à Chaville,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-35-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (6 cité de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 27 située 6 cité de la Pépinière à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 27 située 6 cité de la Pépinière à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-36-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Vert-Saint-Denis (Les Basses Billes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1651 située « Les Basses Billes » à Vert-Saint-Denis,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1651 située « Les Basses Billes » à Vert-Saint-Denis,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 4 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 4 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-37-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession partielle d'une canalisation d'eau potable désaffectée sise 20 quai de Seine à Saint-Ouen au profit du SYCTOM

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SYCTOM, ce dernier a découvert une canalisation d'eau potable de diamètre nominal de 300 mm appartenant au SEDIF située 20 quai de Seine à Saint-Ouen, constituant obstacle à la poursuite de ces travaux,

Considérant la demande du 10 janvier 2020 de NGE GC, agissant en tant que maître d'œuvre du SYCTOM, sollicitant la dépose de cette portion de conduite, qui n'est plus utile au service public de l'eau,

Vu le projet de convention afférent,

Le Président,

Article 1 Constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public de la canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre nominal de 300 mm, implantée 20 quai de Seine à Saint-Ouen sur un linéaire de 25 mètres, conformément au plan annexé dans la convention,

Article 2 Dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 Cède à titre gratuit cette portion de canalisation à SYCTOM, qui fera son affaire de la dépose,

Article 4 Précise que l'intervention devra être réalisée aux frais de SYCTOM, en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier et en s'assurant, en particulier, que l'intégrité de l'ouvrage désaffecté sera préservée en effectuant un découpe circulaire puis un lutage pour chaque tronçon de l'ouvrage qui restera désaffecté,

Article 5 Précise qu'un récolement sera fourni au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,

Article 6 Approuve et autorise la signature de la convention de cession afférente,

Article 7 Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée au SYCTOM – Pôle affaires Juridiques et Assurances, sise 35 boulevard de Sébastopol – 75001 PARIS

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 12 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 12 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-38-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée située rue de la Baignade à Alfortville

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet d'aménagement, la commune d'Alfortville a décidé de supprimer la rue de la Baignade, sous laquelle est implantée une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF d'une longueur de 84 ml environ,

Considérant qu'une partie de ladite rue a été cédée par la commune au promoteur Constructa,

Considérant que la commune et le promoteur Constructa souhaitent chacun déposer la portion de canalisation d'eau potable désaffectée implantée sous la voie leur appartenant respectivement,

Vu les projets de conventions de cession correspondants,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte grise d'un diamètre nominal de 80 mm implantée rue de la Baignade à Alfortville sur un linéaire de 84 mètres environ,

Article 2 dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit, conformément au plan annexé, 34 ml de cette canalisation à la commune et 50 ml au promoteur Constructa, qui feront leur affaire de leur dépose,

Article 4 précise que les interventions correspondantes devront être réalisées aux frais des acquéreurs en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier,

Article 5 précise que des récolements seront fournis au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,

Article 6 approuve la signature des conventions correspondantes et de tout document afférent,

Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la commune d'Alfortville et à la société Constructa.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



DECISION N° D2020-38-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant déclassement et cession d'une canalisation d'eau potable désaffectée située rue de la Baignade à Alfortville

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet d'aménagement, la commune d'Alfortville a décidé de supprimer la rue de la Baignade, sous laquelle est implantée une canalisation d'eau potable désaffectée appartenant au SEDIF d'une longueur de 84 ml environ,

Considérant qu'une partie de ladite rue a été cédée par la commune au promoteur Constructa,

Considérant que la commune et le promoteur Constructa souhaitent chacun déposer la portion de canalisation d'eau potable désaffectée implantée sous la voie leur appartenant respectivement,

Vu les projets de conventions de cession correspondants,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF de la canalisation d'eau potable en fonte grise d'un diamètre nominal de 80 mm implantée rue de la Baignade à Alfortville sur un linéaire de 84 mètres environ,

Article 2 dit qu'à sa connaissance, cette canalisation n'a pas été réemployée comme fourreau pour permettre l'implantation d'autres réseaux, le SEDIF ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'une telle occupation le cas échéant,

Article 3 cède à titre gratuit, conformément au plan annexé, 34 ml de cette canalisation à la commune et 50 ml au promoteur Constructa, qui feront leur affaire de leur dépose,

Article 4 précise que les interventions correspondantes devront être réalisées aux frais des acquéreurs en étroite collaboration avec le délégataire du SEDIF, Veolia Eau d'Ile-de-France, en respectant strictement les prescriptions techniques stipulées par ce dernier,

Article 5 précise que des récolements seront fournis au SEDIF à l'issue des travaux afin d'attester de la dépose de la conduite,

Article 6 approuve la signature des conventions correspondantes et de tout document afférent,

Article 7 dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à la commune d'Alfortville et à la société Constructa.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-39-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (14 rue Feydeau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1248 située 14 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1248 située 14 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-40-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (12 Rue Feydeau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1329 située 12 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1329 située 12 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-41-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (12 allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 792 située 12 Allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 792 située 12 Allée Marie à Neuilly-Plaisance
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-42-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (22 rue Feydeau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1942 située 22 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1942 située 22 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-43-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable aux Pavillons-sous-Bois (3 allée Jean Prégermain)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 115 située 3 allée Jean Prégermain aux Pavillons-sous-Bois,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 115 située 3 allée Jean Prégermain aux Pavillons-sous-Bois,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-44-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Brou-sur-Chantereine (6 rue Feydeau)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1299 située 6 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1299 située 6 rue Feydeau à Brou-sur-Chantereine,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-45-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (14 rue Leclère)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 76 située 14 rue Leclère à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AC 76 située 14 rue Leclère à Noisy-le-Grand,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-46-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Stains
(rue Jean-Pierre Timbaud)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 15 située 19 rue Jean-Pierre Timbaud à Stains,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 15 située 19 rue Jean-Pierre Timbaud à Stains,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2020-47-SEDIF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (11 rue de la Vérité)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 77 située 11 rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 77 située 11 rue de la Vérité à Noisy-le-Grand,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2020 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et
publiée,
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le 20 février 2020 :

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Paris, le 20 février 2020

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Arrêté du Président



ARRETE N° A2020-18-SEDIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO,
vice-président, en l'absence de plusieurs vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-67 du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-10, n° 2018-11, et n° 2018-13 du 16 février 2018, n° 2018-38, n°2018-42 du 10 juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 en l'absence de **Monsieur Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidarité, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO vice-président, pour la période du lundi 17 février 2020 au dimanche 23 février 2020 inclus,

Article 2 en l'absence de **Monsieur Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO vice-président, pour la période du jeudi 13 février 2020 au lundi 17 février 2020 inclus,

Article 3 en l'absence de **Monsieur William DELANNOY**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de l'innovation technique de la télérelève et des Smart Grids, accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO vice-président, pour la période du lundi 10 février 2020 au dimanche 23 février 2020 inclus,

Article 4 en l'absence de **Monsieur Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2018-38 du 10 juillet 2018 est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO vice-président, pour la période du lundi 10 février 2020 au mercredi 12 février 2020 inclus,

Article 5 en l'absence de **Monsieur Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique de sécurité des installations, de la politique des cessions/acquisitions et des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018 est dévolue

à Monsieur Luc STREHAIANO vice-président, pour la période du lundi 10 février 2020 au dimanche 23 février 2020 inclus,

Article 6 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 7 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et affiché le : **4/02/2020**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le **4/02/2020**

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

